

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Convocation du 4 juin 2024

Le onze juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE ET Christine LE FOLL, Adjoint, Sonia CAZOT, Nathalie HOCHEUX, Marie-Thérèse LIZOT.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN qui a donné pouvoir à Francis POISSON.

Fabien RIGAUX et Olivier BADREAU

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un service public communal de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

ORDRE DU JOUR :

FINANCES :

- Demande de subvention au SDESM
- Fonds vert
- Acceptation de crédits

SYNDICATS :

- SDESM : adhésion nouvelles communes
- CES de Faremoutiers :
 - o Adhésion nouvelles communes
 - o Nomination de délégués

SALLE DERVEAUX : Annexe au règlement

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la tournée de maintenance de l'éclairage public effectuée par l'entreprise BIR, il a été constaté que le boîtier de raccordement électrique situé rue de la Forêt était en mauvais état. Son remplacement semble indispensable. Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention au SDESM afin de prendre en charge une partie des travaux.

***Délibération n°18/2024 :** Demande de subvention au SDESM

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les travaux de remplacement de l'armoire BRE (Boîtier de Raccordement Électrique) situé rue de la Forêt,

Vu le devis de l'Entreprise BIR d'un montant de 3 180.30 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le S.D.E.S.M,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** les travaux de remplacement de l'armoire BRE situé rue de la Forêt, d'un montant de 3 180.30 € HT,
- **demande** l'aide financière du S.D.E.S.M,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous actes aux effets ci-dessus.

❖ FONDS VERT

Les fenêtres de l'ancienne classe de l'école nécessitent d'être remplacées.

Afin de couvrir une partie des travaux, Monsieur le Maire propose de demander une aide financière à l'État dans le cadre du Fonds Vert.

*Délibération n°19/2024 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Tigeaux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Considérant le devis de l'entreprise Miroiterie Laurent d'un montant de 36 773.00 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire,
- **autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

❖ ACCEPTATION DE CRÉDITS

Suite à l'orage survenu le 12 mai dernier, le système d'alarme de la mairie a été endommagé. Le remplacement de certains éléments ont été nécessaire afin qu'il fonctionne à nouveau. Une déclaration de sinistre a été effectuée et l'assurance a procédé au remboursement de la facture de réparation (moins la franchise).

*Délibération n°20/2024: Acceptation de crédit

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le chèque de 2 377.00 € de Groupama correspondant au remboursement des dommages (alarme de la mairie) subis lors de l'orage du 12/05/2024.
- **dit** que le titre de paiement sera imputé à l'article 75888 du Budget communal 2024.

SYNDICATS

❖ SDESM : Adhésion de nouvelles communes

Suite à l'adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM, il est demandé à toutes les communes adhérentes de délibérer pour accepter leur intégration.

*Délibération n°21/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin,

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny,

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ CES DE FAREMOUTIERS : adhésion des communes de Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux et Maisoncelles en Brie au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

A la rentrée scolaire de septembre 2024, les élèves de l'école de Tigeaux n'iront plus au collège de Crécy la Chapelle du fait qu'il y a problème de capacité d'accueil des collégiens.

Les enfants iront donc au collège de Faremoutiers. Le transport scolaire sera assuré par le Département. Afin de valider cette modification, la Commune doit adhérer au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers et nommer des délégués titulaires et suppléants.

*Délibération n°22/2024 : Adhésion des communes de Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux et Maisoncelles en Brie au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-18, L5211-5 et L5211-20,

Vu la délibération n°CD-2023/12/21-2/12 du Département de Seine et Marne relative à la modification de la sectorisation des collèges Georges Sand à Mouroux, Mon Plaisir à Crécy la Chapelle et Louise Michel à Faremoutiers,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, les élèves de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles en Brie seront sectorisés sur le collège Louise Michel à Faremoutiers,

Vu la délibération n°2024/006 du 28/05/2024 du Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers, approuvant l'adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles en Brie au Syndicat, et approuvant la modification de l'article 1 des statuts du syndicat.

Vu les statuts du Syndicat du CES de Faremoutiers,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification des statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** d'adhérer au syndicat du collège de Faremoutiers à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **accepte** que les statuts du syndicat soient modifiés dans ce sens.

❖ CES DE FAREMOUTIERS : nomination de délégués

*Délibération n°23/2024 : Nomination de délégués au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/2024 du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Tigeaux au Syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin de siéger au sein du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne**
Pamela SANCHEZ et Francis POISSON comme délégués titulaires,
Christine LE FOLL et Sonia CAZOT comme délégués suppléants.

SALLE DERVEAUX

❖ Salle DERVEAUX : Annexe au règlement

Suite à la Commission de sécurité du 21/05/2024, le SDIS a conseillé à Monsieur le Maire de mettre à jour le règlement de la salle Derveaux en y annexant une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

*Délibération n°24/2024 : Mise à jour du règlement de la salle Derveaux

Vu la délibération n°03/2024 du 02/02/2024 réglementant l'utilisation de la salle DERVEAUX,

Vu la Commission de sécurité du 21/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement interne de la salle,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** la mise à jour du règlement interne de la salle DERVEAUX.

CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales précise que la police administrative spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du maire. A ce titre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des points d'eau incendie de sa commune.

Une étude a été réalisée par un prestataire extérieur qui a rédigé un bilan des besoins de la Commune.

Des travaux sont nécessaires à la création et à l'aménagement de points d'eau incendie chemin de Saint Fiacre, rue de Paris et rue de la Forêt.

Pour ce faire il convient de procéder à la création d'un service public communal de la DECI.

*Délibération n°25/2024 : Création d'un service public communal de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Vu les articles L 2225-2 et R 2225-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il convient de créer un service public communal de la DECI,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de créer un service public communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

• CITY STADE

Les travaux du City stade, dont la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est maître d'œuvre, ont fait l'objet d'une demande de permis de construire qui est en cours d'instruction.

NUISANCES SONORES

Rappel des règles de bienséance qui doivent cependant être respectées :

- Limiter les bruits (musique, cris, jeux bruyants ...)

- Respecter ses voisins.

Ces règles ne s'appliquent pas seulement le soir, mais aussi dans la journée.

Il est de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire pour ne pas gêner ses voisins et de vivre en parfaite harmonie. Il est surtout question de bon sens, de respect et de savoir vivre en société.

L'arrêté municipal n°47/2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est disponible sur le site Internet de la Mairie.

• **ÉLECTIONS**

- Élections Européennes : Monsieur le Maire remercie tous les Tigéens qui se sont déplacés pour voter et toutes les personnes qui ont participé à la tenue du bureau de vote.

- Élections législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024

• **FÊTE NATIONALE**

À ce jour, la Préfecture n'a pas encore donné son accord pour le tir du feu d'artifice le samedi 13 juillet. Le programme des festivités sera communiqué ultérieurement sachant que le barbecue traditionnel sera maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h00.